

Val-d'Or, le 19 juillet 2018

À : **M^{me} Katia Petit**
Directrice générale des affaires ministérielles
Ministère de la Sécurité publique

M^e Françoise Gauthier
Présidente
Commission québécoise des libérations conditionnelles

c.c. : **M^e Marie-Paule Boucher, Représentante de la Procureure générale du Québec**
M^e Denise Robillard, Représentante de la Procureure générale du Québec
M^{me} Deirdre Geraghty, Représentante de la Procureure générale du Québec
M^{me} Geneviève Lamothe, Ministère de la Sécurité publique

De : **M^e Marie-Andrée Denis-Boileau, Procureure**

Objet : **Demande de précisions dans le cadre des travaux de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès**

Dossier : **DGP-0024-B**

Madame Petit,
M^e Gauthier,

Dans le cadre de ses travaux, la *Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès* (CERP) sollicite la collaboration du Ministère de la Sécurité publique et de la Commission québécoise des libérations conditionnelles afin d'avoir davantage d'informations au sujet des **Comités de justice communautaire**. À ce sujet, nous avons fait parvenir une demande d'information en date du 11 octobre 2017 au Ministère de la Justice du Québec.

Par la présente, nous sollicitons votre collaboration afin d'obtenir des précisions quant aux éléments suivants :

1. Dans les documents que nous a transmis le MJQ, il est énoncé ce qui suit par rapport aux pistes d'intervention possibles des comités de justice communautaire :

Le comité de justice peut faire des observations à la Commission québécoise des libérations conditionnelles relativement à un détenu membre de la communauté et, s'il y a lieu, offrir son assistance à ce dernier en vue de faciliter sa réintégration dans la communauté. Les observations faites par le comité doivent en tout temps tenir compte des informations provenant des gens qui ont été affectés par le crime et de leurs besoins, afin d'en arriver à formuler une recommandation juste et équilibrée. Le comité de justice peut aussi s'impliquer dans le suivi résultant d'une permission de sortir rendue par un responsable d'un centre de détention.

À cet effet, y a-t-il des ententes, notamment de collaboration, du MSP et/ou de la CQLC avec des comités de justice? Existe-t-il des directives encadrant ces collaborations? Si oui, veuillez nous les fournir.

- a. Veuillez nous indiquer le nombre d'interventions faites entre 2001 et 2016 par des comités de justice communautaire auprès de la CQLC:
 - i. Pour formuler des observations relativement à un détenu lors des audiences de la CQLC;
 - ii. Pour assister un détenu dans son processus de réintégration sociale;
 - iii. Pour tout autre contact entre la CQLC et un comité de justice.
- b. Combien y a-t-il eu d'interventions faites entre 2001 et 2016 par des comités de justice communautaire auprès d'un centre de détention à des fins de suivi d'une permission de sortie rendue par un responsable dudit centre?

Nous vous prions de nous transmettre toute autre information ou document pouvant étayer ou soutenir les informations que vous nous fournirez en réponse à cette demande, même s'ils ne se retrouvent pas dans la liste ci-haut. Ces documents serviront à remplir le mandat de la CERP :

La Commission d'enquête provinciale a pour mandat d'enquêter, de constater les faits, de procéder à des analyses afin de faire des recommandations quant aux actions correctives concrètes, efficaces et durables à mettre en place par le gouvernement du Québec et par les autorités autochtones en vue de prévenir ou d'éliminer, quelles qu'en soient l'origine et la cause, toute forme de violence et de pratiques discriminatoires, de traitements différents dans la prestation de certains services publics offerts aux Autochtones du Québec : les services policiers, les services correctionnels, les services de justice, les services de santé et les services sociaux ainsi que les services de protection de la jeunesse.

Nous vous invitons également à nous faire parvenir une copie numérisée à l'adresse suivante : nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca. Sur réception de ces informations et des engagements de confidentialité, les avocats concernés recevront le lien pour accéder au site de partage, un code d'utilisateur, un mot de passe temporaire ainsi qu'un document expliquant la procédure à suivre.

Nous profitons finalement de l'occasion pour vous réitérer que si un document doit être communiqué à un représentant de la partie, l'engagement de confidentialité de l'annexe B doit être complété par ce représentant et transmis à la CERP.

Pour toute question concernant cette demande, veuillez communiquer avec M. Rodrigue Turgeon par courriel à rodrigue.turgeon@cerp.gouv.qc.ca.

Nous vous demandons de communiquer les informations et la documentation demandées dans les **15 prochains jours** par courriel à nicole.durocher@cerp.gouv.qc.ca. Par ailleurs, s'il s'agit de documents confidentiels, veuillez nous les faire parvenir par messagerie à l'adresse suivante :

M^{me} Nicole Durocher

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics

600, avenue Centrale

Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Si l'une ou plusieurs des informations demandées ne pouvaient nous être communiquées, que ce soit en raison de leur inexistence ou de l'impossibilité de les obtenir dans des délais raisonnables, nous vous prions de nous en faire part par écrit en expliquant les motifs.

Si vous êtes dans l'impossibilité de fournir les informations et la documentation demandées dans ce délai, nous vous prions d'en informer M. Rodrigue Turgeon et de lui transmettre une note explicative à ce sujet.

En vous remerciant de l'attention que vous portez à notre correspondance, nous vous prions d'agrèer, Madame Petit, M^e Gauthier, nos plus sincères salutations.

M^e Marie-Andrée Denis-Boileau

Procureure / Counsel

Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès



600, avenue Centrale, Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Tél.: (sans frais / toll free) 1 844 580-0113

Tél.: 819 354-4014

marie-andree.denis-boileau@cerp.gouv.qc.ca

www.cerp.gouv.qc.ca

  @cerpQc

De : pascale.labbe@justice.gouv.qc.ca
A : [Durocher, Nicole](#)
Cc : [Deirdre Geraghty](#); [KATIA PETIT](#); [Marie-Paule Boucher](#); genevieve.lamothe@msp.gouv.qc.ca
Objet : DG-0024-B
Date : 10 août 2018 14:29:42
Pièces jointes : [ATT00001.gif](#)
[DG-0024-B_1.docx](#)

Bonjour,

Vous trouverez ci-joint la réponse du Ministère à la demande DGP-0024-B. Relativement à celle-ci, le ministère de la Justice tient à souligner certaines précisions. D'abord, il convient de rappeler que les comités de justice sont financés à part généralement égale par le Québec et le gouvernement fédéral. Pour pouvoir obtenir les subventions, les comités de justice actifs doivent déposer un rapport d'activités qui fait état généralement de leurs actions prises au cours de l'année précédente. Chaque comité étant très différent quant à l'organisation et au type de services offerts, les informations soumises diffèrent d'une communauté ou d'une nation à l'autre de sorte que celles-ci varient donc sensiblement d'un milieu à l'autre. Les communautés identifiées dans le tableau ci-joint sont celles ayant mentionnées dans les rapports la tenue d'activités visées dans la demande de la CERP. Les deux paliers de gouvernement n'exigent pas des comités de justice qu'ils fassent état en détail de leurs actions notamment en matière d'implication dans le cadre des audiences de la CQLC, de réintégration sociale ou d'interventions lors de permissions de sortie. Toutefois, certains comités en font expressément mention dans leurs redditions de comptes, sans nécessairement les ventiler de la même façon que la CERP le demande dans ses questions 1 a) et b). Vous trouverez donc ci-joint les données agrégées de toute action mentionnée précisément auprès de personnes détenues ou en voie de réintégration. Vous constaterez que ces données sont incomplètes. Précisons qu'après vérification, Justice Canada ne dispose pas non plus de données plus précises en la matière. Pour avoir un portrait plus juste de cet élément dans le futur, les deux ministères discutent depuis les deux dernières années d'approches en vue d'obtenir davantage d'informations statistiques.

Notez que les zones du tableau en grisé sont les périodes où les comités n'étaient pas encore en opération.

Nous demeurons disponibles.

Merci et bonne fin de journée,

Pascale Labbé
Bureau des affaires autochtones
Ministère de la Justice
418 646-5580, poste 20963



Avis de confidentialité: Ce message est confidentiel. Il est à l'usage exclusif du destinataire ci-dessus. Toute autre personne est par les présentes avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer ou de le reproduire. Si le destinataire ne peut être joint ou vous est inconnu, nous vous prions d'en informer immédiatement l'expéditeur par courrier électronique et de détruire ce message et toute copie de celui-ci.

DG-0024-B

Occurrences de supports offerts par les comités de justice à des contrevenants au cours de la probation, de la libération conditionnelle ou lors de la réintégration à la communauté

	2000/ 2001	2001/ 2002	2002/ 2003	2003/ 2004	2004/ 2005	2005/ 2006	2006/ 2007	2007/ 2008	2008/ 2009	2009/ 2010
Akwesasne	-	-	-	0	0	0	0	0	0	0
CJPPM										
CNA										
CNG								-	-	-
Kahnawake	0	0	0	0	0	0	0	-	0	0
Kawawachikamach	-	-	0	0	0	0	0	0	2 (2008-2010)	
Kitigan Zibi										
Listuguj						0	-	0	0	0
Makivik	0	-	-	-	1	0	0	0	0	0
Opitciwan	-	-	-	-	-	-	-	0	0	0

	2010/ 2011	2011/ 2012	2012/ 2013	2013/ 2014	2014/ 2015	2015/ 2016	2016/ 2017	2017/ 2018	2018/ 2019	2019/ 2020
Akwesasne	3	0	0	0	0*	0	0*	-	-	-
CJPPM							1	-	-	-
CNA		0	0	0	0	0	0	-	-	-
CNG	-	-	**	54	44	-	-	-	-	-
Kahnawake	0	-	0	0	***34	0	***30	***32	-	-
Kawawachikamach	0	9	6	3	16 (2014-2016)		6	-	-	-
Kitigan Zibi						0	0	-	-	-
Listuguj	0	0	0	0	0	0	0	-	-	-
Makivik	4	4	11	34	0	3	34	-	-	-
Opitciwan	0	0	2	2	2 (2014-2016)		-	-	-	-

*Rapports d'activités disant avoir offert ce type de services sans soumettre de chiffres.

**Documents montrant des cibles en la matière sans statistiques finales.

*** Rapports d'activités qui précisent avoir réalisé notamment ce type d'activités à travers leurs 34,30 ou 32 interventions annuelles, mais qui ne ventilent pas cette information de façon spécifique.



Le 25 juillet 2018

Maître Marie-Andrée Denis-Boileau
Procureure
Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones
et certains services publics
600, avenue Centrale
Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

Maître,

La présente fait suite à la demande DGP-0024-B que vous nous avez transmise le 19 juillet 2018 afin d'avoir davantage d'informations au sujet des Comités de justice communautaire. Nous comprenons que cette demande fait suite à une réponse du ministère de la Justice du Québec (MJQ) formulée en octobre 2017 à la suite de l'une de vos demandes.

Nous vous informons qu'après avoir effectué des vérifications, le ministère de la Sécurité publique (MSP) ne détient aucune information à ce sujet. Selon notre compréhension, les comités de justice sont mis en place par les organismes autochtones, en collaboration avec le MJQ qui les finance en partie. Le MSP n'a aucune entente avec ces comités.

Pour ce qui est du rôle des comités de justice en détention, ceux-ci peuvent par exemple être appelés à travailler avec une personne en attente de sentence pour l'accompagner dans le processus judiciaire. À ce moment, il se peut que la personne incarcérée soit rencontrée dans l'un de nos établissements, mais la rencontre se fait de la même façon qu'avec des avocats, soit par rendez-vous aux parloirs et nous n'intervenons d'aucune façon dans ce processus. Nous ne gardons par ailleurs aucun registre ou donnée sur de telles visites.

À titre informatif, l'une des mesures découlant du *Plan d'action gouvernemental pour le développement social et culturel des Premières Nations et des Inuits* et qui est actuellement en cours d'implantation prévoit une mesure s'apparentant au rôle des comités de justice communautaire, mais adaptée spécifiquement à la clientèle de nos établissements de détention. Il s'agit de la mesure 1.1.12, laquelle consiste à offrir aux personnes autochtones en établissement de détention les services et les conditions les plus favorables à l'amorce d'un processus de réhabilitation ou de guérison à l'aide d'une approche culturellement adaptée.

...2

Il est à noter que nous avons également échangé avec la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC), qui vous répondra directement pour les points la concernant.

Finalement, nous avons aussi soumis les questions au MJQ, qui fera des vérifications auprès des comités de justice communautaire et vous fera un suivi, le cas échéant.

Espérant le tout conforme, n'hésitez pas à communiquer avec moi pour toutes précisions par rapport aux documents transmis.

Veillez agréer, Maître, mes cordiales salutations.

La directrice générale,


Katia Petit

Montréal, le 25 juillet 2018

Me Marie-Andrée Denis-Boileau
Procureure
Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et
certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès
600, avenue Centrale
Val-d'Or (Québec) J9P 1P8

OBJET : N/Réf. : DGP-0024-B

Demande de précisions dans le cadre des travaux de la Commission d'enquête sur les relations entre les Autochtones et certains services publics au Québec : écoute, réconciliation et progrès

Me Denis-Boileau,

Nous avons pris connaissance de votre envoi du 19 juillet 2018 dans lequel vous nous demandez les informations suivantes :

- a. *Veillez nous indiquer le nombre d'interventions faites entre 2001 et 2016 par des comités de justice communautaire auprès de la CQLC:*
 - i. *Pour formuler des observations relativement à un détenu lors des audiences de la CQLC;*
 - ii. *Pour assister un détenu dans son processus de réintégration sociale;*
 - iii. *Pour tout autre contact entre la CQLC et un comité de justice.*
- b. *Combien y a-t-il eu d'interventions faites entre 2001 et 2016 par des comités de justice communautaire auprès d'un centre de détention à des fins de suivi d'une permission de sortie rendue par un responsable dudit centre?*

Nous comprenons que la question «a.» s'adresse à la Commission québécoise des libérations conditionnelles (CQLC) alors de la «b.» s'adresse au ministère de la Sécurité publique (MSP).

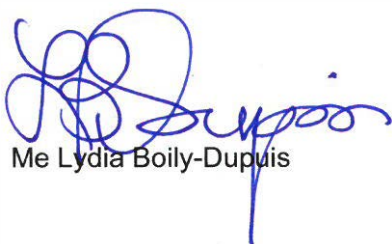
La Commission n'est pas en mesure de répondre à votre demande de précisions puisqu'en ce qui a trait aux sous-questions «a.i.» et «a.ii.», la Commission ne collige pas les informations demandées. En ce qui a trait à la sous-question «a.iii.», il n'a pas été possible d'identifier des contacts entre la CQLC et un comité de justice, si tant est qu'il y en aurait eu.

...2

En terminant, veuillez noter que nous avons, à l'égard de votre demande de précisions, eu des échanges avec une personne du Bureau des affaires autochtones du ministère de la Justice (MJQ). Ainsi, le MJQ vérifiera s'il dispose de renseignements sur les activités des comités de justice en lien avec les libérations conditionnelles ou les permissions de sortir.

Veuillez agréer, Me Denis-Boileau, nos plus sincères salutations.

La secrétaire et conseillère juridique,



Me Lydia Boily-Dupuis